

**Arrêté du Maire**

**ARR-2023-011 en date du 18 janvier 2023**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**

**ROUTE NATIONALE 7**

**TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLES POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 05 janvier 2023 de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise à CERGY (95800),

**Vu** l'avis favorable du 12 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2023,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de déploiement de la fibre optique Route Nationale 7, exécutés par l'entreprise AB RESEAUX sise 9 rue Louis Blanc à SAINT OUEN SUR SEINE (93400), pour le compte de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 06 février 2023 au vendredi 10 mars 2023**, la circulation Route Nationale 7 dans sa section comprise entre la commune de Viry-Châtillon et dans le seul sens de circulation Province/Paris, sera réglementée temporairement de la manière suivante :

**Circulation :**

- Neutralisation de la voie de droite dite « lente ou voie de gauche dite » rapide »,
- Limitée à 30 km/h sur la seule voie ouverte à la circulation,
- Accès aux commerces garanti pendant toute la durée du chantier (mise en place de pont lourd ou chantier en demi chaussée),

**Stationnement :** Strictement interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé à l'aide de ponts lourds pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations des services du Conseil Départemental de l'Essonne.

**Article 4** : L'entreprise ne devra pas intervenir sur plus de 2 chambres simultanément.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- L'entreprise AB RESEAUX,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 20 JAN. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**